

FORMATION ET AGREMENT DES COORDINATEURS SECURITE

Résumé du RGD du 9 juin 2006.

Niveaux du coordinateur	Type de chantier	Critères pour les AGREMENTS			
		Diplôme (cf. loi du 13.01.2002)	Formation complémentaire minimale	Pour PHASE PROJET Expérience professionnelle	Pour PHASE REALISATION Expérience professionnelle
Niveau A	- Chantier à « risques limités » & Volume < 500 hommes-jours - < 300 m2 de surface brute bâtie - < 300.000 €HTVA (estimés)	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet de Maîtrise dans un métier de la construction • ou Formation équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 heures pour 2 phases • (24 heures pour 1 phase) + 4 heures tous les 5 ans.	3 ans d'élaboration ou gestion + suivi de chantiers 5 ans dans leur métier pour brevets de Maîtrise	
Niveau B	- Chantier à « risques limités » & entre 500 et 10.000 hommes-jours - entre 300 et 5.5000 m2 bâtis - entre 300.000 et 5 Mios €(estimés)	<ul style="list-style-type: none"> • Ing. industriel en Génie Civil • Ing. Technicien en Génie Civil • ou Formation équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 heures pour 2 phases • (40 heures pour 1 phase) + 8 heures tous les 5 ans	3 ans en architecture ou ingénierie en phase projet	3 ans de contrôle, pilotage, conduite, direction,...en phase réalisation
Niveau C	- Chantier avec risques & Volume > 10.000 hommes-jours - >5.500 m2 de surface brute bâtie - > 5 Mios €HTVA (estimés)	<ul style="list-style-type: none"> • Architecte • Ingénieur en génie civil • ou Formation équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> • 132 heures + 12 heures tous les 5 ans.	3 ans en architecture ou ingénierie en phase projet	3 ans de contrôle, pilotage, conduite, direction,...en phase réalisation

- Les Chantiers à « **risques limités** » sont définis en annexe
- **Pour les Formations équivalentes**, l'agrément peut être limité à certains chantiers en rapport avec la formation de base.
- **La Période transitoire est établie à 25 mois** après la publication des programmes de formation (en cours). A noter que les coordinateurs doivent répondre aux critères de diplôme et d'expérience professionnelle demandés par la loi du 13 janvier 2002.

CLASSES DE CHANTIER

Volume Risques particuliers	< 500 HJ	< 10 000HJ	> 10 000 HJ
	(<300 m2)	(< 5.500 m2)	(>5.500 m2)
1. risques de chutes (> 5m), d'ensevelissement (profondeur > 1,25m)	A	B	C
2. Substances dangereuses (amiante, silice, ...)	A	B	C
3. Radiations	C	C	C
4. Proximité de ligne haute tension	A	B	C
5. Risques de noyade	B	C	C
6. Puits, tunnel, reprise en sous-œuvre	C	C	C
7. Plongée	C	C	C
8. Caissons d'air hyperbare	C	C	C
9. Explosifs	B	C	C
10. Eléments préfabriqués lourds (> 10 To)	B	C	C
11. Démolitions	B	C	C
12. Contraintes du site : site industriel, autoroute, voie ferrée, ...	B	C	C